



Arrêté DAJIM n° 127 /2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 modifié du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

Vu la délibération 2024-004 du Conseil d'administration en date du 23 janvier 2024 désignant M. Laurent COUNILLON Vice-président en charge de la Recherche et de l'Innovation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Conseil académique

Délégation de signature est donnée à M. Laurent COUNILLON Vice-président en charge de la Recherche et de l'Innovation à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les documents suivants :

- Convocations du Conseil académique en formation plénière et restreinte,
- Ordre du jour des séances du Conseil académique en formation plénière et restreinte,
- Actes relatifs à la préparation et au suivi des dossiers traités en Conseil académique en formation plénière et restreinte,
- Délibérations du Conseil académique en formation plénière et restreinte,
- Procès-verbaux des séances du conseil académique en formation plénière et restreinte.

ARTICLE 2 : Gestion des Ressources Humaines

Délégation de signature est donnée à M. Laurent COUNILLON à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les documents suivants :

- Notes et circulaires d'Université Côte d'Azur en matière de gestion des Ressources Humaines relatives à :
 - o L'attribution de la Prime d'Encadrement Doctorale et de Recherche,
 - o L'avancement de grade des enseignants-chercheurs,
 - o L'accueil des professeurs invités,
 - o La constitution des comités de sélections,
 - o L'attribution des Congés pour Recherche ou Conversion Thématiques,
 - o Le suivi d'insertion des Maîtres de Conférences,
 - o Le classement des enseignants-chercheurs,
 - o La titularisation des Maîtres de Conférences.
- Courriers de réponse aux contestations d'actes de gestion en matière de Ressources Humaines pour les actes suivants :
 - o Attribution de la Prime d'Encadrement Doctorale et de Recherche,

- Avancement de grade des enseignants chercheurs,
- Accueil des professeurs invités,
- Constitution des comités de sélections
- Attribution des Congés pour Recherche ou Conversion Thématiques,
- Suivi d'insertion des Maîtres de Conférences,
- Classement des enseignants-chercheurs,
- Titularisation de Maîtres de Conférences.

ARTICLE 3 : Recherche

Délégation de signature est donnée à M. **Laurent COUNILLON** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les documents suivants :

- Conventions de collaborateurs occasionnels,
- Conventions d'accueil de personnels extérieurs au sein d'une unité de recherche d'Université Côte d'Azur,
- Conventions relatives aux Groupements De Recherche (GDR), Groupement De Recherche Internationaux (GDRI), Groupement d'Intérêt Scientifiques (GIS), aux Fédérations de Recherche (FR) aux Laboratoires Internationaux Associés (LIA),
- Demandes de subventions en réponse aux appels à projets Recherche, Innovation et/ou les appels à projets financés par le FEDER¹, le FSE², le FEADER³, le FEAMP⁴,
- Conventions relatives à la recherche,
- Courriers relatifs à la Recherche,
- Actes relatifs à la gestion du portefeuille d'actifs immatériels (brevets, logiciels...)
- Arrêté de soutenance de thèse,
- Désignation de jury d'examen (y compris les jurys de thèses et Validation des Acquis d'Expérience),

ARTICLE 4 : Affaires financières

Délégation de signature est donnée à M. **Laurent COUNILLON**, pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur portant sur le CRB Recherche (R00) et le service opérationnel T90P09 SC DRVI.

Délégation de signature est donnée à M. **Laurent COUNILLON** et en cas d'empêchement à Mme **Johanna ZERMATI** pour l'exécution budgétaire sur le CRB Recherche R00 et sur le SO T90P09 SC DRVI et porte sur

- l'engagement financier et juridique des dépenses dans la limite de 40 000 euro HT (signature des bons de commande et liquidations directes)
- le visa des bons de commande au-delà de 40 000 euros dans la mesure où un marché a été formalisé
- la certification du service fait
- les états liquidatifs de mission
- les demandes de titres de recette

¹ FEDER : Fonds européen de développement régional

² FSE : Fonds social européen

³ FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

⁴ FEAMP : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche



ARTICLE 5 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°113/2024 en date du 23 janvier 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Publicité

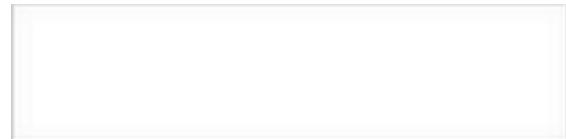
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice,

Le Président d'Université Côte d'Azur
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités
M. le DGS
Mme. la DGSA Ressources Humaines et Modernisation
M. l'Agent Comptable
Mme la Directrice des Affaires financières
Mme la Directrice de la DRVI
Intéressé.es